

10-79

Pour publication immédiate  
Le 23 juillet 2010

## **Un travailleur est mort : un entrepreneur de béton reçoit une amende de 90 000 \$**

Windsor (Ontario) – Bravo Cement Contracting (Windsor) Inc., une entreprise de coulage et d'installation de béton, dont le siège est situé à Windsor, a reçu une amende de 90 000 \$, le 21 juillet 2010, pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Un travailleur est mort au travail.

Le 21 janvier 2009, un travailleur peignait une étagère de rangement en acier à l'un des emplacements de l'entreprise. L'étagère, qui pesait environ 635 kilogrammes, a basculé et est tombée sur le travailleur qui est mort, pris sous l'étagère. L'incident est survenu à l'emplacement de l'entreprise situé au 2875 Kew Drive, à Windsor.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que l'étagère n'avait pas été attachée pour éviter qu'elle ne bascule ou ne tombe. Bravo Cement a plaidé coupable d'avoir omis d'attacher une étagère de rangement industrielle pour éviter qu'elle ne bascule ou ne tombe.

L'amende a été imposée par le juge de paix Robert Gay. Le tribunal a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial pour venir en aide aux victimes d'un acte criminel.

-30-

### **Complément d'information :**

#### **Renseignements :**

Jackie Rancourt  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Renseignements généraux

<b>Lieu :</b>	Cour de justice de l'Ontario 251, rue Goyeau Windsor (Ontario)
<b>Juge :</b>	Robert Gay, juge de paix
<b>Date de la sentence :</b>	21 juillet 2010
<b>Partie défenderesse :</b>	Bravo Cement Contracting (Windsor) Inc.
<b>Affaire :</b>	santé et sécurité au travail
<b>Condamnation :</b>	<a href="#">Règlement de l'Ontario 851/90, article 46</a>
<b>Avocat de la Couronne :</b>	Alicia Gordon-Fagan



[Suivez-nous sur Twitter](#)

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)